

LES CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCES

CONGE MALADIE	
CUI CAE	AED AESH en CDD ou CDI
<p>Les CUI perçoivent des indemnités journalières versées par la CPAM avec 3 jours de carence (l'indemnité n'est versée qu'au-delà de 3 jours).</p> <p>Dans tous les cas, l'arrêt de travail doit être envoyé dans les 48h à l'employeur et à la caisse de Sécurité sociale.</p> <p>Indemnité complémentaire après un an d'ancienneté : 90% de la rémunération brute pendant les 3 premiers jours.</p> <p>2/3 de la rémunération brute pendant les 30 jours suivants.</p> <p>Cette indemnisation démarre après 7 jours d'absence sauf en cas d'accident du travail où elle est immédiate</p>	<p>En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accident du travail, les AED, au même titre que les autres agents non titulaires régis par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 peuvent bénéficier du maintien de leur traitement .</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Après 4 mois, 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi traitement. ● Après 2 ans, 2 mois à plein traitement puis 1 mois à demi traitement. ● Après 3 ans, 3 mois à plein traitement puis 1 mois à demi traitement.
MATERNITE PARENTALITE	
<p>Après dix mois d'immatriculation à la sécurité sociale, les CUI bénéficient d'une indemnité journalière de repos de la sécurité sociale correspondant environ au salaire net</p> <p>6 semaines avant et 10 semaines après l'accouchement (les indemnités journalières sont versées à condition de justifier de 10 mois de travail à la date de l'accouchement et d'avoir travaillé au moins 200h dans les 3 mois précédents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 semaines supplémentaires peuvent être accordées au titre de grossesse pathologique, avant le congé de maternité. - 4 semaines supplémentaires peuvent être accordées au titre des couches pathologiques elles sont rémunérées au titre du congé de maladie. <p>. –Congé parental d'éducation : sous réserve d'1 an d'ancienneté à la date de naissance ou d'adoption d'un enfant, le congé est d'1 an renouvelable, non rémunéré, et il prend fin au plus tard au 3e anniversaire de l'enfant. Il peut être demandé un temps partiel.</p> <p>Informez 2 mois avant le début du congé (1 mois si il suit le congé maternité) du point de départ et de la durée du congé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Après 6 mois d'ancienneté, l'AESH peut bénéficier d'un congé maternité de 16 semaines (6 semaines avant la naissance présumée et 10 après) à plein traitement. (26 semaines à partir du 3ème enfant). Si elle ne peut justifier de 6 mois d'ancienneté, l'AESH peut percevoir : <ul style="list-style-type: none"> • des indemnités journalières de Sécurité Sociale dès lors qu'elle peut justifier d'une affiliation à la Sécurité Sociale d'au moins 10 mois. • un aménagement du temps de travail pour les femmes enceintes peut être créé après avis de la médecine de prévention. - congé pathologique : 2 semaines avant le début du congé maternité. –congé naissance : 3 jours ouvrables consécutifs dans les 15 jours qui encadrent la naissance. –congé paternité : 11 jours consécutifs à prendre en une fois dans les 4 mois qui suivent la naissance. –Congé parental d'éducation : sous réserve d'1 an d'ancienneté à la date de naissance ou d'adoption d'un enfant, le congé est d'1 an renouvelable, non rémunéré, et il prend fin au plus tard au 3e anniversaire de l'enfant. Il peut être demandé un temps partiel. –Informez 2 mois avant le début du congé (1 mois si il suit le congé maternité) du point de départ et de la durée du congé. - <ul style="list-style-type: none"> - congé adoption . <p>NB :le délai de carence ne s'applique ni pendant la durée du congé de maternité, ni pendant les congés supplémentaires liés à un état pathologique résultant soit de la grossesse (dans la limite de 2 semaines), soit des suites de couches (dans la limite de 4 semaines).</p>

CONGE LONGUE DUREE	
Il faut contacter la CPAM	Après 3 ans d'ancienneté, un AESH peut bénéficier de ce congé et bénéficier de 12 mois à plein traitement puis 24 mois à mi- traitement.
GARDE POUR ENFANT MALADE	
Sur présentation d'un certificat médical, non rémunéré. 3 jours par enfant de moins de 16 ans. 5 jours si l'enfant a moins d'un an ou si le salarié assume la charge de 3 enfants.	Sur présentation d'un certificat médical, rémunéré. Les règles sont les mêmes que pour les enseignants, 11 demi-journées pour une semaine travaillée de 4 jours et demi. Absences « enfant malade » selon la quotité horaire : 50% : 3 jours 60% : 4 jours 70% : 4 jours ½ 80% : 5 jours 90% : 5 jours ½ le nombre de jours d'absence autorisé est multiplié par deux si le conjoint ne bénéficie pas de ce type de congé. NB : la journée de carence ne s'applique pas .
AUTORISATION D'ABSENCE(de droit avec maintien du salaire sur justification)	
<ul style="list-style-type: none"> - 4 jours pour le mariage/PACS. - 1 jour pour le mariage d'un enfant. - 2 jours pour le décès d'un conjoint ou d'un enfant. - 1 jour pour le décès du père ou de la mère. - 1 jour pour le décès du beau-père ou de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. 	<ul style="list-style-type: none"> - des autorisations d'absences pour préparer et passer un examen ou un concours sont accordées de droit aux AESH, et jusqu'à 5 jours/an. - décès du conjoint, ascendant, enfant : 3 jours ouvrables et délai éventuel de retour.
AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVE(avec éventuel retrait de salaire)	
	<ul style="list-style-type: none"> - 5 jours ouvrables pour le mariage/PACS - décès du conjoint, ascendant, enfant : 3 jours ouvrables et délai éventuel de retour
ACCIDENT DE SERVICE	
Attention, la déclaration doit être faite à l'employeur dans les 24 heures sur un formulaire spécial. Il y a gratuité des soins hospitaliers, pharmaceutiques et de transport. Si un arrêt de travail est consécutif à l'accident, la déclaration doit être faite à la CPAM et à l'employeur dans les 48 heures.	
Indemnité journalière égale à : -60% du salaire journalier de base pendant les 28 premiers jours. -80% à partir du 29ème.	<ul style="list-style-type: none"> - Plein traitement pendant un mois dès l'entrée en fonction. Plein traitement pendant 2 mois après 2 ans de service. - Plein traitement pendant 3 mois après 3 ans de service - . Ensuite l'indemnité journalière de la Sécurité Sociale est versée soit par la CPAM, soit par l'administration.